

COMMUNE d'AUVILLAR
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement des véhicules automobiles, motocyclettes Place de la Halle.

A.M. N°2010 - 19

Le Maire de la commune d'AUVILLAR,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°; L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1, L2213-2
Vu le Code de la route notamment ses articles R. 411-21-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 –

Toutes dispositions antérieures portant sur les voies désignées et prises par des précédents arrêtés sont abrogées.

Article 2 -

À partir du 19 Juillet 2010 le stationnement de tous véhicules est interdit Place de la Halle, sous les couverts, rue Saint-Pierre, Rue de l'Horloge.

Toutefois, des autorisations exceptionnelles de stationnement d'une durée limitée à 15mns sont accordées dans les cas suivant :

- **aux administrés se rendant à la mairie pour des démarches administratives,**
- **aux riverains de la zone à l'occasion du chargement ou du déchargement de leur véhicule,**
- **aux conducteurs des véhicules de livraison,**
- **aux personnes handicapées physiques devant se rendre dans la zone,**
- **aux riverains prenant livraison de marchandises lourdes ou encombrantes.**

Tout autre cas non prévu ci-dessus sera soumis aux services municipaux compétents.

Article 3 -

Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

Article 4 -

M. le commandant de la brigade de gendarmerie d'AUVILLAR sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par Mme la secrétaire de mairie dans les conditions habituelles.

À AUVILLAR le 19 juillet 2010
LE MAIRE,
Michel DELRIEU